



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_087 : Adoption de la politique d'achat de la Commune de Sanary-sur-Mer

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu, le Code de la commande publique,
Vu, le projet de politique d'achat de la Commune de Sanary-sur-Mer et ses annexes jointes à la présente délibération ;

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, l'achat public constitue un levier majeur de l'action communale. Il engage à la fois le bon fonctionnement des services, la qualité du service rendu, la maîtrise de la dépense et la capacité de la Commune à mettre en œuvre ses priorités.

La politique d'achat a ainsi pour vocation de donner un cap, une cohérence et des priorités; elle ne se substitue pas aux règles de procédure, mais fixe le cadre stratégique dans lequel les achats de la collectivité doivent être pensés, programmés, conduits et évalués.

La politique actuellement en vigueur doit, dès lors, être actualisée afin de mieux répondre aux orientations de la nouvelle municipalité et aux évolutions du cadre applicable.

La nouvelle politique d'achat jointe en annexe a vocation à devenir le document de référence de la Commune en matière d'achat public. Elle fixe ses priorités en matière de performance, d'accès à la commande publique, de prise en compte des enjeux écologiques et sociaux, de maîtrise des risques et de gouvernance.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un ensemble d'annexes organisationnelles et procédurales qui en constituent le prolongement opérationnel. Ces annexes ont pour objet de préciser les référentiels, outils, circuits, responsabilités et supports internes nécessaires à la déclinaison concrète de la politique d'achat. Elles visent à harmoniser les pratiques, sécuriser les procédures, clarifier le rôle des acteurs, fiabiliser la traçabilité des décisions et accompagner le pilotage de la fonction achat sur l'ensemble du cycle, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution. Elles

comprennent, d'une part, des annexes organisationnelles et, d'autre part, des annexes procédurales regroupant les principaux supports de mise en œuvre.

Cette nouvelle politique d'achat a vocation à remplacer la politique en vigueur, afin de doter la Commune d'un cadre unique, actualisé et cohérent. Les annexes qui en assurent l'application ont vocation à évoluer afin de tenir compte des modifications de l'organisation interne, des besoins des services, des retours d'expérience et des évolutions législatives et réglementaires, sans remettre en cause les orientations stratégiques approuvées par le Conseil municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Adopter la politique d'achat de la Commune de Sanary-sur-Mer annexée à la présente délibération
- Dire que cette politique d'achat se substitue, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à la politique d'achat adoptée par la délibération n° 2016-116 du 29 juin 2016, et ses mises à jour
- Dire que les annexes organisationnelles et procédurales qui constituent le prolongement opérationnel de cette politique pourront être actualisées en tant que de besoin, sans modification de ses orientations stratégiques,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.